



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

enseignement agricole

Question écrite n° 28234

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur la situation des lycées privés d'enseignement agricole. Les lycées et centres de formation des apprentis (CFA), mais aussi les maisons familiales et rurales (MFR), doivent bénéficier des moyens indispensables à leur pérennité. L'avenir de ces formations diplômantes porteuses en termes d'emploi et d'insertion professionnelle est aujourd'hui incertain en raison de la dégradation progressive des conditions de travail des équipes enseignantes qui exercent au sein de ces structures. L'insuffisance du nombre de postes d'enseignants dans ces établissements a souvent comme conséquence de ne pas pouvoir faire face correctement aux besoins pédagogiques auxquels ils sont confrontés et de ne pas apporter les réponses adaptées nécessaires au bon déroulement de la formation des jeunes formés dans ces établissements. Avec plus de 170 000 élèves inscrits et près de 35 000 apprentis et un taux de réussite aux examens de plus de 83 %, ces établissements permettent la scolarisation de jeunes en perte de repères ou tout simplement à la recherche d'une orientation. Ils restent un atout indispensable pour l'avenir de nos jeunes en termes d'emploi notamment. C'est pourquoi il lui demande les moyens que le Gouvernement entend engager afin de répondre aux difficultés des établissements agricoles privés et améliorer le fonctionnement de ces établissements.

Texte de la réponse

L'éducation et l'avenir de la jeunesse sont une priorité du Président de la République. L'enseignement agricole constitue une composante singulière du système éducatif. C'est pourquoi il a été associé aux discussions préalables au projet de refondation de l'école de la République et il a toute sa place dans la synthèse nationale. L'intérêt porté à l'enseignement agricole est justifié par l'excellence de ce réseau, ses performances et les réponses qu'il apporte à des enjeux aussi éminents que l'insertion sociale et professionnelle, dont il est un vecteur reconnu. Les préoccupations exprimées sur l'avenir de l'enseignement agricole témoignent de l'intérêt collectif qui lui est porté comme acteur important de l'animation des territoires et laboratoire de l'innovation pédagogique. Avec plus de 170 000 élèves inscrits, un taux de réussite aux examens de plus de 83%, cet enseignement peut se prévaloir d'un taux net d'emploi supérieur en moyenne à 87%. Par son rôle reconnu dans l'insertion professionnelle des jeunes en milieu rural et dans le développement des territoires, il participe pleinement à la réussite scolaire partout en France. Ancré dans les territoires, l'enseignement agricole prépare l'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt et des nombreux métiers essentiels au développement socioéconomique des territoires. A l'heure où l'agriculture doit relever des défis majeurs, elle a besoin de l'enseignement agricole pour l'accompagner dans ces mutations. Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt est très attaché à cet enseignement qui sera inscrit dans le projet de loi d'avenir de l'agriculture en préparation. Dans ce contexte, l'enseignement agricole bénéficie de la priorité accordée à l'éducation en cohérence avec l'éducation nationale et des emplois supplémentaires ont été mobilisés à cette fin. Dans la mise en oeuvre de cette mesure, le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt a veillé à ce que les moyens ouverts en loi de finances pour 2013 concernent tant l'enseignement agricole public que l'enseignement privé. L'enseignement agricole privé temps plein notamment bénéficiera ainsi d'une augmentation de la dotation

globale horaire (DGH) dès la prochaine rentrée scolaire 2013. Le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt est très attentif aux moyens alloués aux maisons familiales rurales (MFR), qui dispensent un enseignement de grande qualité, afin de leur permettre d'assumer le rôle qui est le leur au sein de l'enseignement national français. L'État verse aux MFR une subvention globale qui couvre le fonctionnement de l'établissement et la rémunération de l'ensemble des personnels. Le personnel, qu'il soit enseignant ou non, est de droit privé. La participation de l'État au financement des MFR fait l'objet d'une réglementation définie par les articles R.813-46 à R.813-50 du code rural et de la pêche maritime. Elle est strictement liée au nombre d'élèves présents et contractualisés et elle tient compte du nombre de formateurs nécessaires à la mise en oeuvre des filières de formation sous contrat avec l'État.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28234

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 juin 2013](#), page 5667

Réponse publiée au JO le : [2 juillet 2013](#), page 6909